

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale  
18 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Grande Commission II**

**Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 mai 2015, à 10 heures

*Président* : M. Istrate (Président)..... (Roumanie)

**Sommaire**

Organisation des travaux

Échange de vues général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-07085X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Organisation des travaux

1. **Le Président** précise que la Grande Commission II a pour mission de traiter des points 16 c) et 17 de l'ordre du jour. Par ailleurs, la Conférence plénière a mis en place un organe subsidiaire qui examinera les questions régionales et la question du Moyen-Orient et notamment la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995. Il attire l'attention sur le programme de travail proposé pour la Commission et son organe subsidiaire, qui figure dans le document [NPT/CONF.2015/MC.II/INF.1](#), et ajoute que sept séances, dont celles de l'organe subsidiaire, ont été allouées à la Commission. Il entend présenter à la Commission, pour examen dans les meilleurs délais, un projet de rapport sur ses travaux.

2. *Le programme de travail est adopté.*

### Échange de vues général

3. **M. Laajava** (Finlande) s'exprimant en sa qualité de facilitateur de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (Conférence d'Helsinki), indique avoir soumis son rapport ([NPT/CONF.2015/37](#)) à l'intention de la Conférence des parties de 2015 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il remercie les États du Moyen-Orient pour leur appui et leur engagement constructif dans les consultations. Le soutien et le dévouement des organisateurs, à savoir l'ONU, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni, sont particulièrement appréciés, de même que l'aide financière de l'Arabie saoudite, du Royaume-Uni et de la Suisse. Ce travail a été renforcé par les contributions des établissements universitaires, des groupes de réflexion et d'organisations non gouvernementales du Moyen-Orient et d'ailleurs.

4. Les États de la région continuent de partager l'idéal d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, dans le contexte d'une paix durable dans la région. L'évolution de la situation sur le terrain indique qu'il est nécessaire d'aller d'urgence de l'avant à cet égard. Des centaines de consultations bilatérales et multilatérales ont été menées dans le cadre d'une approche inclusive visant à tenir compte

des vues de tous les États du Moyen-Orient. Le succès du processus dépendra des États qui en ont pleinement le contrôle et la responsabilité.

5. Les cinq réunions informelles tenues à Glion et à Genève (Suisse), comptent parmi les réunions les plus importantes ayant pour objectif d'aider les États de la région à trouver un accord sur différents aspects de l'organisation de la conférence d'Helsinki. S'il n'a pas été possible de poursuivre les réunions après l'été 2014 ni d'atteindre la phase de formulation concrète, M. Laajava note avec appréciation que les États concernés se sont réunis et ont engagé un dialogue constructif et respectueux sur les questions primordiales pour la sécurité de leur région. En se fondant sur les propositions et idées constructives avancées par les parties, en novembre 2014, il a rédigé une note d'orientation portant sur les principaux aspects de l'organisation de la conférence, qu'il entend utiliser lors des prochaines consultations.

6. C'est aux États du Moyen-Orient qu'il incombe en dernier ressort de juger si des progrès ont été réalisés; notamment une meilleure compréhension par les participants des questions importantes qui sont en jeu ainsi que les positions des autres parties. En outre, il est clair pour toutes les parties que les débats concernent tout un processus, et non une seule conférence. L'objectif de création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a bénéficié de gros efforts de publicité et d'un grand soutien. Il espère que les États de la région pourront reconnaître la valeur et le potentiel de la tribune de dialogue régional qui a été mise en place par les consultations informelles.

7. Parvenir à faire du Moyen-Orient une région plus stable et exempte d'armes de destruction massive constituerait une contribution majeure à la paix et à la stabilité internationales ainsi que sur la dynamique des efforts du Traité de non-prolifération. Il espère que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, tiendra compte de cette plus large perspective lors de l'examen des résultats obtenus pour la tenue de la conférence d'Helsinki et de la décision des prochaines mesures à prendre.

8. **M. Shaw** (Observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)) déclare que l'Agence applique actuellement des garanties à plus de 1 250 installations dans 180 États, et que la quantité de

matières nucléaires soumise aux garanties a augmenté d'environ 15 % au cours des cinq dernières années. Le nombre des installations nucléaires construites et placées sous garanties a augmenté et cette tendance mondiale actuelle devrait perdurer. Cette tendance pose des problèmes pour l'Agence, ses ressources n'ayant pas augmenté proportionnellement à sa charge de travail de vérification. Un des moyens utilisés par l'Agence pour optimiser son efficacité, est le « concept de contrôle au niveau de l'État », qui consiste à appliquer des garanties d'une manière qui traite dans leur ensemble les activités et les capacités nucléaires d'un État, et non les différentes installations séparément. Dans cette perspective, l'Agence a engagé un dialogue très soutenu et ouvert avec les États membres de l'AIEA, au cours des deux dernières années. Elle leur a assuré que ce changement ne créerait aucun droit ni obligation supplémentaire pour les États ou pour l'AIEA et ne modifierait en rien l'interprétation des droits et des obligations existants. Les méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État sont actuellement mises à jour et les approches concernant les autres États seraient élaborées progressivement, en consultation avec les États concernés et les autorités régionales.

9. L'Observateur de l'Agence AIEA invite tous les États non dotés de l'arme nucléaire, parties au Traité sur la non-prolifération, à conclure et à mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de l'AIEA dès que possible. Il encourage également tous les États qui n'ont pas encore mis en vigueur les protocoles additionnels à le faire dès que possible, car ces protocoles constituent un instrument essentiel pour une vérification efficace. Il appelle en outre tous les États ayant des protocoles relatifs aux petites quantités de matières à les amender ou à les annuler. Des progrès considérables ont été enregistrés dans ces domaines depuis la Conférence d'examen de 2010 : 6 États ont mis en vigueur des accords de garanties généralisées, 24 ont mis en vigueur des protocoles additionnels et 17 ont accepté le texte révisé du protocole relatif aux petites quantités de matières. Un autre acquis important depuis la dernière Conférence d'examen est la modernisation des laboratoires d'analyse de l'Agence, qui est en cours de finalisation et devrait être terminée à temps et sans dépassement de budget. Dans le cadre de ce processus, la construction d'un nouveau laboratoire de matières nucléaires, a été achevée en 2014.

10. L'Agence continue d'être sérieusement préoccupée en ce qui concerne le programme nucléaire de la République démocratique populaire de Corée et appelle ce pays à respecter pleinement ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer sans délai avec l'Agence dans la mise en œuvre de son accord de garanties et à régler toutes les questions en suspens. Elle demeure prête à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée en fonction des demandes formulées.

11. En ce qui concerne la République arabe syrienne, en juin 2011, l'AIEA a conclu que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour en septembre 2007 était probablement un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence. Le Directeur général a demandé à la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec l'AIEA concernant les questions en suspens relatives au site de Dair Alzour et à d'autres sites.

12. Concernant l'application des garanties en République islamique d'Iran, il dit que l'AIEA continue de vérifier l'absence de détournement des matières nucléaires déclarées par l'Iran aux termes de l'accord de garanties. Néanmoins, l'Agence n'est pas en mesure de fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans ce pays, et de conclure que toutes les matières nucléaires y sont utilisées à des fins pacifiques. En novembre 2013, l'Agence et l'Iran ont convenu de coopérer pour résoudre tous les problèmes actuels et anciens. Par les mesures initiales prises dans le cadre résultant de cette coopération, l'Iran donne aux inspecteurs de l'AIEA accès aux mines d'uranium et à d'autres sites, ce qui permet à l'Agence de mieux comprendre le programme nucléaire du pays. Les progrès accomplis sont cependant limités, depuis que l'Agence a demandé des précisions sur les possibles dimensions militaires. L'Agence poursuit néanmoins le dialogue avec l'Iran et fera de son mieux pour clarifier ces questions. Un autre fait important est le Plan d'action conjoint convenu entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, en novembre 2013, en vue de parvenir à une solution globale, durable et mutuellement agréée, qui garantirait que son programme nucléaire serait exclusivement pacifique. À la demande des parties, l'AIEA assure le contrôle et la vérification dans le cadre du Plan d'action conjoint depuis les 15 derniers

mois, ce qui a pratiquement doublé la charge de travail de vérification de l'Agence dans ce pays. L'AIEA a accueilli avec satisfaction l'annonce récente par l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne concernant les paramètres essentiels d'un plan conjoint d'action global. Elle est prête à jouer un rôle essentiel dans la vérification et le contrôle dès qu'un accord aura été atteint. La mise en œuvre par l'Iran d'un protocole additionnel permettrait à l'Agence de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarés.

13. L'Agence continuera à s'efforcer de répondre aux attentes de la communauté internationale. Ses succès à venir nécessitent la coopération des États et des autorités régionales avec l'AIEA en matière d'application des garanties. Le soutien politique, technique et financier de la part des États aux garanties de l'AIEA est également essentiel

14. **M. Najafi** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Groupe est pleinement conscient que l'AIEA est la seule autorité compétente en matière de vérification de la mise en œuvre des accords de garanties, et l'organisme référent au niveau mondial en matière de coopération technique nucléaire. Si le Groupe a appuyé les activités de vérification de l'Agence, il est essentiel que ses membres s'abstiennent de toute ingérence excessive dans ces activités et qu'ils respectent scrupuleusement le Statut de l'Agence, notamment ses dispositions relatives à la confidentialité.

15. Le Groupe exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mettre toutes leurs installations nucléaires sous la garantie de l'Agence. Il demande également aux États dotés de l'arme nucléaire de s'engager à accepter les garanties généralisées en signant un accord avec l'AIEA afin de garantir le respect rigoureux des obligations contractées aux termes de l'article I du Traité, de fournir des données de référence concernant le respect des obligations, d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit de nouveau détournée de ses utilisations pacifiques et serve à des fins militaires et d'interdire strictement le transfert à tous les États qui ne sont pas parties au Traité, de tous les équipements, renseignements ou matières nucléaires. Compte tenu des garanties contenues dans l'article III, qui prévoit la vérification

de la nature pacifique des programmes nucléaires pour permettre aux États de procéder aux échanges d'équipements, de matières et de technologies nucléaires à des fins pacifiques, les États parties devraient s'abstenir d'imposer ou de maintenir toutes restrictions ou limitations aux autres États parties aux accords de garanties généralisées.

16. Il prie instamment les États dotés d'armes nucléaires de s'engager à déclarer à l'AIEA toutes les matières fissiles de qualité militaire en leur possession et à les placer sous le contrôle de l'Agence ou d'autres dispositifs de vérification internationaux pertinents, conformément à la mesure n° 16 contenue dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010. La Conférence devrait procéder à une évaluation approfondie du respect de ces engagements, en mettant en place un mécanisme international de surveillance de l'application de cette mesure à tous les États dotés d'armes nucléaires. La Conférence devrait également mettre en place un comité permanent pour surveiller et vérifier les mesures unilatérales et bilatérales en matière de désarmement prises par ces États.

17. Les États parties au Traité sont tenus de ne pas transférer de technologie ou de matières nucléaires à tout État partie qui ne respecte pas strictement les accords de garanties généralisées et le Traité de l'AIEA, et tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité devraient y adhérer rapidement et sans conditions préalables.

18. Il est important de faire la distinction entre les obligations juridiques et les mesures volontaires de confiance. À cet égard, l'Agence doit éviter tout excès de pouvoir qui compromettrait son intégrité et sa crédibilité. Les États parties au Traité sont instamment priés de préserver et de renforcer le caractère technique de l'AIEA conformément à ce que prévoit son Statut. Le travail de l'Agence doit aussi refléter le caractère différencié des obligations financières souscrites par les États membres. Le Groupe souligne la nécessité de respecter rigoureusement le principe de l'équilibre entre les activités de promotion et les autres activités statutaires de l'Agence, en particulier celles qui concernent la vérification et les garanties.

19. Le Groupe constate avec préoccupation que certaines restrictions ou limitations unilatérales sont imposées pour des motifs politiques, entravent gravement l'exercice par les États en développement, parties au Traité de leurs droits inaliénables de

développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, lesquels sont protégés par l'article III du Traité.

20. Le Traité reconnaît le droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Le groupe considère les traités comme une étape importante vers le renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Néanmoins, la création de zones exemptes d'armes nucléaires ne saurait remplacer le désarmement et l'élimination totale de ces armes et il importe que les États qui en sont dotés honorent sans tarder leurs obligations. Le Groupe se réjouit du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk), qui constituent tous des étapes positives et des mesures importantes vers la réalisation du désarmement nucléaire mondial et de la non-prolifération des armes nucléaires. Le Groupe salue en outre les efforts déployés pour créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, il soutient fermement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et il exhorte à la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Le retard accusé dans la mise en œuvre de cette résolution et le fait qu'aucun progrès n'ait été enregistré sont l'objet de sérieuses préoccupations. Le Groupe salue les efforts que déploie le facilitateur de la conférence d'Helsinki, mais il a été profondément déçu que la conférence en 2012 n'ait pas eu lieu comme prévu, et profondément préoccupé par le fait qu'Israël continue de compromettre l'organisation de la conférence en ne déclarant pas son intention d'y participer. Il prie instamment les coauteurs de la résolution de s'acquitter de leurs devoirs en prenant toute mesure utile à sa mise en œuvre sans tarder.

21. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des garanties juridiques inconditionnelles, non discriminatoires et concrètes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes à tous les États de la zone parties au Traité qui n'en sont pas dotés. Dans ce contexte, le Groupe demande résolument le retrait de

toutes réserves ou déclarations interprétatives unilatérales y afférentes incompatibles avec l'objet et le but des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le Groupe demande aux États dotés de l'arme nucléaire de s'acquitter des obligations qui leur incombent pour atteindre les objectifs de ces traités et de leurs protocoles. Il souligne la nécessité de renforcer l'intégrité du régime de dénucléarisation que prévoit le Traité de Tlatelolco par un examen des déclarations des États dotés d'armes nucléaires parties aux Protocoles additionnels I et II au sujet d'un éventuel retrait ou d'éventuelles modifications.

22. Tout en notant avec satisfaction la tenue de la troisième réunion préparatoire de la troisième Conférence des États signataires et parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en mai 2014, le Groupe invite les États signataires et parties à ces traités à mettre en œuvre d'autres formes de coopération entre eux, leurs organismes issus des traités et les autres États intéressés. Il est important que les États dotés de l'arme nucléaire ratifient les protocoles se rapportant aux traités de Pelindaba, Rarotonga, Semipalatinsk et Bangkok, afin d'assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur le territoire des États parties à ces traités, comme prévu à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

23. Il termine son intervention en attirant l'attention sur les documents de travail sur la vérification (NPT/CONF.2015/WP.3), les garanties (NPT/CONF.2015/WP.6) et les éléments proposés en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des armes nucléaires (NPT/CONF.2015/WP.14) présenté par le Groupe, et en rappelant les recommandations 47, 50, 69, 70, 71, 72, 75, 76 et 77 des recommandations de fond à incorporer dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 (NPT/CONF.2015/WP.24), les recommandations 43, 44, 50, 51, 52, 54, 55 des recommandations de fond présentées au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.17) et le paragraphe 24 de son document de travail sur les questions régionales (NPT/CONF.2015/WP.49) présenté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

24. **M. Grossi** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe des fournisseurs nucléaires, dit que l'objectif du groupe est de réduire la prolifération des armes nucléaires en renforçant l'objectif de l'article III.2 du Traité de non-prolifération, à savoir veiller à ce que les exportations nucléaires contribuent à la coopération nucléaire pacifique. C'est pourquoi le Groupe a élaboré des directives visant à garantir que les exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas à la prolifération d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Ces directives vont au-delà de l'article III.2 du Traité; elles portent également sur la question des technologies et des articles à double usage, et sont régulièrement mises à jour en tenant compte des faits nouveaux dans le domaine. Le Groupe se félicite du nombre croissant d'États qui ne font pas partie du Groupe, qui ont harmonisé leur législation nationale avec ses directives, conformément à la mesure n° 36 du plan d'action contenu dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 [NPT/CONF.2010/50 (vol. I)], et espère que d'autres États participeront à cette action, facilitant ainsi la coopération nucléaire pacifique. Les directives ont également été appliquées plus largement afin de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire; elles ont été utilisées par exemple pour définir le champ d'application de plusieurs accords nucléaires bilatéraux.

25. Un contrôle efficace des exportations est essentiel pour ce qui est d'assurer la non-prolifération et il a également une incidence positive importante sur la promotion du commerce et de l'investissement légitimes. Le Groupe se félicite, qu'au cours des dernières décennies, les États candidats qui ne font pas partie du Groupe aient pris conscience qu'il faut assurer un contrôle efficace des exportations. Pendant ce temps, le Groupe a déployé des efforts concertés pour promouvoir l'ouverture et la transparence et dissiper l'impression erronée que c'est un groupe exclusif fermé. Il a maintenant un programme de sensibilisation et publie une déclaration publique sur son site Web après chaque séance plénière.

26. Le Mexique et la Serbie font partie du Groupe depuis la Conférence d'examen de 2010. Entre 2010 et 2013, le Groupe a procédé à un réexamen technologique approfondi de ses listes de contrôle et a créé un groupe d'experts chargé de mettre à jour ces listes afin de tenir compte des progrès techniques. Lors

de sa séance plénière en 2011, ses membres ont convenu de préciser les directives sur le transfert d'équipements, de matières et de techniques d'enrichissement et de retraitement, qui constitue le domaine le plus sensible dans la mise au point d'armes nucléaires. Lors de sa séance plénière de 2012, le Groupe est convenu de modifier ses directives afin de faciliter l'accès aux matières nucléaires destinées à des usages pacifiques. Il a également approuvé un document d'orientation sur la rationalisation et le renforcement de ses activités de sensibilisation. En 2013, il a décidé de mettre en place un site Web public multilingue et de modifier ses directives pour tenir compte des recommandations de l'AIEA concernant la protection physique. À sa séance plénière de 2014, le Groupe s'est intéressé à faire connaître ses directives en vue de renforcer le régime de non-prolifération. Depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, des séminaires pour échanger les informations ont eu lieu aux États-Unis, en Jordanie et en Autriche, et les présidents du Groupe ont participé à des réunions au Japon et en Slovénie. Le Groupe a également renforcé sa coopération et mené davantage d'activités en matière de partage d'informations avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), conformément à la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité. À cet égard, les membres du Groupe peuvent fournir des modèles pour des systèmes nationaux de contrôle des exportations stricts et efficaces et partager leur expertise ainsi qu'une vaste expérience dans la mise en œuvre pratique de ces systèmes.

27. Compte tenu de la nature et de l'importance croissante de la coopération nucléaire civile et de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, le Groupe demeure déterminé à renforcer le régime mondial de non-prolifération nucléaire et à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en vue de compléter les efforts dans le cadre du régime du Traité. Le Groupe s'engage également à accroître la transparence dans ses activités et à promouvoir le dialogue.

28. S'exprimant en sa qualité de représentant de son pays, il dit que l'Argentine estime que la coopération est nécessaire pour promouvoir et favoriser un marché sûr de l'énergie nucléaire, notamment dans le domaine du contrôle des exportations nucléaires, et que le Groupe a un rôle essentiel à jouer à cet égard. Il ajoute

que, grâce à l'action responsable et à la coopération internationale, son pays s'est taillé une place de choix dans le marché de l'exportation nucléaire. Il a bénéficié pour cela du rôle que joue le Groupe en permettant aux pays qui souhaitent élaborer des programmes nucléaires pacifiques d'acquérir les meilleures technologies nucléaires disponibles sans compromettre les efforts de non-prolifération. Il rappelle que son pays a un secteur nucléaire bien développé, avec trois centrales nucléaires, une base industrielle solide pour les besoins de la recherche, un bilan de sécurité excellent et un large soutien public.

29. Sous la présidence de son pays, l'objectif général du Groupe des fournisseurs nucléaires consistera à se tenir au fait de l'évolution et des tendances du marché et des défis sécuritaires liés à la technologie nucléaire. Selon l'AIEA, 30 pays sont actuellement en possession de l'énergie nucléaire et 30 autres examinent la question, planifient ou s'emploient activement à introduire l'énergie nucléaire dans le pays. L'Argentine se félicite de l'augmentation de l'emploi de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques dans le monde, notamment dans les pays en développement, mais ce pays est conscient que la diffusion des technologies d'enrichissement de l'uranium et de retraitement de combustible usé présente un risque accru, ces technologies pouvant produire des matières fissiles qui pourraient être employées directement dans la fabrication d'armes nucléaires. Le Groupe est donc un mécanisme indispensable pour veiller à ce que le commerce nucléaire, la coopération et le transfert puissent avoir lieu en toute sécurité et sans contraintes inutiles.

30. **M. Seokolo** (Afrique du Sud) déclare que les garanties contribuent à instaurer la confiance mutuelle par rapport à la nature pacifique des activités nucléaires d'un État et à l'absence d'activités ou de matériel nucléaires non déclarés, ce qui facilite grandement le transfert de technologie nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire au profit des pays en développement. Par ailleurs, il est primordial que les mesures de sauvegarde n'interfèrent pas avec le droit inaliénable à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire comme prévu aux articles III et IV du Traité de non-prolifération.

31. L'Afrique du Sud maintient sa position de principe qui veut que les États parties au Traité de non-prolifération soient obligés d'accepter les garanties. Tous les États qui doivent encore mettre les accords de

garanties généralisées en vigueur sont invités à le faire dès que possible. Noter que 124 protocoles additionnels sont maintenant en vigueur encourage sa délégation. Bien que les protocoles additionnels ne constituent pas des obligations par rapport au Traité, ils sont indispensables pour permettre à l'AIEA de fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées et sont des outils importants pour créer le climat de confiance nécessaire quant à la nature pacifique des activités nucléaires, en particulier en ce qui concerne les États ayant des programmes nucléaires avancés. Sa délégation recommande que la Conférence d'examen de 2015 réaffirme que l'AIEA est la seule autorité compétente internationalement reconnue responsable de la vérification du respect des accords de garanties.

32. Sa délégation a constamment exprimé son soutien envers des mesures permettant de renforcer le système de garanties et a activement participé à des discussions, consultations et décisions sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système au sein de l'AIEA. Il se félicite de l'assurance donnée par l'Agence que le concept de contrôle au niveau de l'État ne porte pas atteinte aux droits ou obligations des États ou de l'Agence. À cet égard, sa délégation recommande que la Conférence réaffirme que les garanties de l'AIEA doivent être examinées et évaluées régulièrement et que les décisions adoptées par les organes de décision de l'Agence en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA doivent être appuyées et mises en œuvre par les États.

33. Sa délégation note que, en plus de leurs accords de soumission volontaire, les protocoles additionnels des cinq États dotés d'armes nucléaires sont en vigueur et que l'AIEA n'a trouvé aucune indication de détournement de matières nucléaires pour lesquelles les garanties ont été appliquées. Toutefois, étant donné que les actions spécifiques convenues lors de la Conférence d'examen de 2010 comprennent l'élaboration d'accords juridiquement contraignants pour assurer l'élimination irréversible de matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires, il est décevant qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne les déclarations supplémentaires de stocks de matières fissiles. Les États dotés d'armes nucléaires doivent également s'abstenir de retirer des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires des installations sélectionnées prévues dans leurs conventions

respectives et appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence à leurs obligations découlant du Traité. Sa délégation recommande donc que la Conférence d'examen de 2015 réitère l'appel préconisant une plus large application des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires aux termes des accords de soumission volontaire pertinents, d'une manière aussi économique et commode que possible, compte tenu des ressources dont dispose l'AIEA, et souligne que les garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement supprimées. Elle recommande également que la Conférence appuie un désarmement nucléaire mondial, soumis à des garanties appropriées, et le développement de dispositions adéquates et juridiquement contraignantes pour que l'AIEA puisse procéder à des vérifications visant à assurer l'élimination irréversible des matières fissiles provenant d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs et qu'elle souligne le rôle statutaire de l'AIEA en matière de désarmement nucléaire. Ces mesures doivent inclure l'application des garanties aux matières nucléaires issues du démantèlement d'armes nucléaires. Enfin, la Conférence doit prier instamment les États dotés d'armes nucléaires de s'engager à déclarer à l'AIEA toutes les matières fissiles de qualité militaire en leur possession et à les placer dès que possible sous le contrôle de l'Agence ou d'autres dispositifs internationaux de vérification pertinents, afin de veiller à ce que ce matériel ne soit jamais utilisé à des fins militaires.

34. Tous les États doivent rester vigilants à l'égard des risques associés à la persistance des armes nucléaires, y compris celles en rapport avec le réseau illicite de matières nucléaires et la menace du terrorisme nucléaire ou autre activité criminelle impliquant des matières radioactives. Son gouvernement est résolu à assurer la sécurité nucléaire à l'échelle nationale et à coopérer avec les autres États afin d'augmenter les niveaux de sécurité nucléaire à l'échelle internationale. À cet égard, il recommande que la Conférence d'examen de 2015 reconnaisse que la responsabilité première de la sécurité nucléaire incombe à chaque État; que l'AIEA a un mandat et un rôle primordial à jouer dans le domaine de la sécurité nucléaire; et que tout processus visant à élaborer des normes multilatérales, des lignes directrices ou des règles en matière de sécurité nucléaire doit être mené

dans le cadre de l'AIEA et négocié multilatéralement de manière progressive, inclusive et transparente.

35. L'Afrique du Sud continue de soutenir le concept de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris au Moyen-Orient, car ces zones jouent un rôle important pour la prévention de la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Elles pourraient aussi jouer un rôle en faveur de la promotion de programmes régionaux et sous-régionaux en vue d'une coopération dans l'utilisation pacifique de la science et de la technologie nucléaires. Son pays se réjouit de la poursuite des ratifications du Traité de Pelindaba. Il salue le fait que quatre des États dotés d'armes nucléaires ont ratifié les protocoles à ce traité et encourage le cinquième État doté d'armes nucléaires à achever le processus de ratification. Le seul État non doté d'armes nucléaires qui doit encore devenir partie au Protocole III du Traité est invité à achever ce processus sans délai.

36. **M. Ozawa** (Japon) déclare si le régime du Traité est toujours la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel pour la poursuite du désarmement nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il a été confronté à des défis graves qui pourraient saper la confiance dans le Traité. Tous les États doivent redoubler leurs efforts en faveur de la non-prolifération en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tout en réduisant au minimum les menaces posées par une éventuelle prolifération nucléaire.

37. Le Comité doit traiter un certain nombre de questions, y compris les garanties de l'AIEA. Le Japon est déterminé à promouvoir des actions visant à renforcer encore davantage les garanties de l'AIEA et se félicite du fait que plus de 20 États aient conclu des protocoles additionnels depuis la dernière Conférence d'examen. Cette augmentation substantielle prouve les progrès réalisés par rapport à l'universalisation du modèle de protocole additionnel lequel, avec l'accord de garanties généralisées, doit être la norme en matière de garanties. Tous les États n'ayant pas encore conclu ces accords et protocoles additionnels sont invités à le faire dès que possible. À cet égard, en décembre 2010, le Japon a créé le Centre d'appui intégré à la non-prolifération et à la sécurité nucléaires dans le but de faciliter la ratification et la mise en œuvre d'un protocole additionnel pour les pays en développement. Le Japon appelle également les États fournisseurs à

appliquer des normes de garanties comme condition à la fourniture de matières, d'équipement et de technologie nucléaires à un pays bénéficiaire et, en même temps, pour appliquer plus largement des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires. En outre, étant donné l'importance d'une promotion plus efficace et efficiente des garanties, tous les États doivent fournir tout l'appui politique, technique et financier pour permettre à l'Agence de continuer à exercer pleinement ses responsabilités.

38. Étant donné le rôle crucial du contrôle des exportations pour respecter les obligations en matière de non-prolifération nucléaire, certains pays asiatiques ont mis en place ou sont en train de mettre en place une législation complète depuis la Conférence d'examen de 2010. Étant donné la complexité croissante des activités de passation de marchés illicites, il est vital pour tous les États de renforcer davantage les systèmes nationaux de contrôle des exportations, y compris les contrôles à l'aveugle. Rappelant la mesure n° 36 du Document final de la Conférence d'examen de 2010, il encourage les États parties à se référer et se conformer aux directives et accords pertinents négociés et agréés multilatéralement, qui permettront non seulement d'améliorer la transparence et la compétitivité de leurs exportations, mais aussi de renforcer le régime de non-prolifération. À cet égard, le Japon maintient son aide aux autres États, en particulier envers ses partenaires asiatiques, dans leurs efforts, y compris à travers le Séminaire asiatique annuel consacré au contrôle des exportations.

39. Depuis la Conférence d'examen de 2010, la République populaire démocratique de Corée poursuit ses essais nucléaires et le développement de missiles ainsi que celui de ses installations nucléaires à Yongbyon. En outre, ce pays n'a pris aucune mesure pour abandonner toutes les armes nucléaires et les programmes existants comme convenu et, en dépit des appels de la communauté internationale, n'est pas encore revenu sur l'annonce de son retrait du Traité. Ces actions intolérables constituent une grave menace pour le régime international de non-prolifération et pour la sécurité internationale. La Conférence doit envoyer à la Corée du Nord un message clair et fort condamnant la poursuite du développement des programmes nucléaires et de missiles balistiques et exhorter le pays à ne pas prendre d'autres mesures provocatrices, y compris les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques, et à prendre des mesures

concrètes sans tarder afin de remplir ses engagements en vertu de la Déclaration commune de septembre 2005 des pourparlers à six. En outre, la Corée du Nord doit se conformer pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et doit immédiatement cesser toutes activités liées au nucléaire, en particulier à Yongbyon. L'envoi d'un tel message ne concerne pas que le Japon ou ses voisins, mais est vital pour la crédibilité du Traité.

40. Le Japon se félicite de l'accord politique atteint par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne et la République islamique d'Iran et salue les efforts déployés par toutes les parties. On espérait que les négociations en cours aboutiraient à un règlement définitif et total de la question nucléaire iranienne. Même si tel règlement n'est, à juste titre, pas imminent, il favoriserait le régime international de non-prolifération. Dans les échanges de haut niveau avec l'Iran, le Japon a souligné l'importance de faire preuve de souplesse et a également exhorté à la ratification du protocole additionnel de l'AIEA et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans délai. L'Iran doit coopérer pleinement avec l'Agence sur les questions en suspens, y compris sur les dimensions militaires possibles, afin d'inspirer une plus grande confiance à l'égard de ses activités. L'importance des travaux de vérification et de surveillance de l'Agence ne peut pas être surestimée et le Japon maintiendra ses efforts pour garantir la nature pacifique de toutes les activités nucléaires iraniennes.

41. Le Japon soutient ardemment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, conformément à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et les documents finaux des Conférences d'examen de 2000 et de 2010. L'engagement diplomatique de haut niveau de son pays a contribué aux efforts pour que se tienne la conférence internationale à Helsinki comme recommandé en 2010. Tout en se félicitant des efforts déployés jusqu'à présent par le biais de cinq cycles de consultations, le Japon encourage les parties prenantes à parvenir à un accord au plus tôt et continuera à coopérer avec toutes les parties intéressées à cette fin. Les États du Moyen-Orient doivent participer au régime de désarmement et de non-prolifération, y compris le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et

du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. En outre, Israël doit adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

42. Des progrès ont été accomplis en matière de sécurité nucléaire depuis 2010 grâce à diverses initiatives internationales. Parmi les réalisations concrètes accomplies au Japon figure la conclusion en 2014 de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Les États ne l'ayant pas encore fait doivent conclure l'Amendement afin qu'il soit mis en vigueur dès que possible. Le Japon a également reçu une mission du Service consultatif international sur la protection physique menée par l'AIEA et a annoncé, au cours du dernier Sommet sur la sécurité nucléaire, sa promesse de retirer tout l'uranium hautement enrichi et le plutonium séparé des réacteurs de recherche d'assemblage critique rapide au Japon.

43. **M<sup>me</sup> García Guiza** (Mexique), rappelle l'importance de l'équilibre entre les programmes de désarmement et de non-prolifération qui se renforcent mutuellement, et déclare que le Mexique a plus que rempli ses obligations de non-prolifération, conformément à l'article III du Traité. À cet égard, l'importance des travaux de l'AIEA dans le domaine des vérifications et des garanties renforce le régime de non-prolifération. Il est important pour tous les États parties, y compris tous les États dotés d'armes nucléaires, de remplir leurs obligations internationales en coopérant avec l'Agence et en mettant en œuvre toutes les résolutions pertinentes, notamment les résolutions du Conseil de sécurité. Le Mexique contribue aux efforts mondiaux de non-prolifération par des contrôles nationaux efficaces des transferts de matières nucléaires, de produits à double usage et de technologie connexe pour empêcher leur utilisation directe ou indirecte dans le développement ou la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. À cet égard, son pays va au-delà de ses obligations en vertu du droit international et sa participation au Groupe des fournisseurs nucléaires est un moyen de mettre en œuvre ses responsabilités en matière de sécurité internationale.

44. Le Mexique appuie la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesure efficace de désarmement. La création de telles zones à

travers le monde doit être librement consentie par les parties concernées. En ce sens, le Mexique respecte les décisions souveraines des États désireux de conclure des traités pour créer de nouvelles zones dénucléarisées. Cependant, les zones militairement dénucléarisées ne sont pas une fin en soi; elles représentent une étape intermédiaire importante vers le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, il faut reconnaître que 116 pays – la grande majorité de la communauté internationale – a signé des traités portant création de ces zones en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale, jetant les bases d'un monde exempt d'armes nucléaires. C'est pourquoi le Mexique appelle tous les États dotés d'armes nucléaires à retirer leurs réserves ou déclarations interprétatives concernant les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et leurs protocoles, ce qui les libérerait vraiment de la menace des armes nucléaires.

45. Le débat général tenu lors de la récente troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie réaffirme la contribution de ces zones en faveur de la paix et de la sécurité internationales et au régime de non-prolifération. Cependant, le Mexique regrette que le Document final de cette conférence n'ait pas encore été adopté comme prévu. Sa délégation regrette également le report de la conférence d'Helsinki, qui est une partie essentielle des engagements pour la prorogation indéfinie du Traité en 1995, et appelle à la convocation de cette conférence dès que possible.

46. En tant que promoteur actif de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Mexique prie les pays de l'annexe 2 de ratifier ce traité dès que possible et les encourage à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et de tout acte qui serait contraire à l'objet et à l'objectif du Traité. Si le Mexique reconnaît l'efficacité du système de vérification et de suivi du Traité, il reconnaît également la nécessité de conclure un traité sur les matières fissiles pour l'armement nucléaire ou les dispositifs explosifs nucléaires, qui constitue une étape vers l'élimination complète des armes nucléaires et le renforcement du régime de non-prolifération. La négociation d'un tel traité doit être perçue comme faisant partie d'un processus vaste et intégral de

désarmement nucléaire et de non-prolifération et doit inclure certains éléments tels que la réglementation des matières fissiles existantes, un mécanisme de vérification et des mesures de renforcement de la confiance. Plusieurs projets de texte pour l'instrument existent et doivent être considérés comme une base de négociation, sans pour autant limiter la discussion et l'analyse d'autres propositions, afin d'éviter un schéma discriminatoire. On espère que les négociations seront aussi inclusives que possible, étant donné que le désarmement et la non-prolifération concernent toute l'humanité et non seulement quelques privilégiés.

47. **M<sup>me</sup> Zanathy** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; du pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Bosnie-Herzégovine; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne reste totalement déterminée en faveur d'une action multilatérale efficace contre la prolifération des armes de destruction massive et appelle tous les États parties à mettre en œuvre sans délai et de manière équilibrée, les 64 mesures contenues dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Elle appelle également les États n'ayant pas encore signé le Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et, en attendant, à en respecter les modalités et à prendre des engagements de non-prolifération et de désarmement.

48. Il est essentiel de renforcer la compréhension mutuelle des États parties pour apporter des réponses efficaces au retrait du Traité d'un État partie, ce qui suppose d'attirer l'attention sur les implications potentielles de ce retrait par rapport à la paix et à la sécurité internationales et de presser le Conseil de sécurité de traiter, sans délai, toute notification de retrait du Traité de la part d'un État partie. Tout État qui se retire du Traité demeure néanmoins responsable pour toute violation du Traité commise avant de se retirer. Les menaces persistantes envers la paix et la sécurité internationales doivent être traitées fermement afin de maintenir la crédibilité et l'efficacité du régime du Traité. Dans ce contexte, maintenir la paix et la sécurité internationales est la principale responsabilité du Conseil de sécurité.

49. L'Union européenne a condamné à plusieurs reprises avec la plus grande fermeté les essais nucléaires, les lancements de satellites faisant

intervenir la technologie des missiles balistiques et les lancements récents de missiles à courte portée effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation flagrante de ses obligations internationales en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'Union européenne demeure gravement préoccupée par les dernières évolutions du programme nucléaire de ce pays, en particulier en ce qui concerne le programme d'enrichissement de l'uranium et les activités en cours au sein du site de Yongbyon. Elle appelle la République populaire démocratique de Corée à respecter intégralement, inconditionnellement et sans délai ses obligations internationales. La République populaire démocratique de Corée doit complètement renoncer à la totalité de ses programmes nucléaires et de missiles balistiques existants de façon vérifiable et irréversible, et s'abstenir à l'avenir de toute action ou déclaration provocante, y compris le commerce de technologies connexes. En outre, l'Union européenne exhorte le pays à revenir aux garanties de l'AIEA et du Traité à une date plus rapprochée et à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

50. Se félicitant de l'accord conclu par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne et la République islamique d'Iran sur les principaux paramètres d'un Plan d'action conjoint complet, l'Union européenne appuie pleinement les efforts diplomatiques en cours des parties afin de parvenir, avant le 30 juin, à un plan permettant de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Malgré la conclusion du cadre de coopération avec l'AIEA, l'Iran n'a pas encore fourni de d'éclaircissement quant à de possibles dimensions militaires. Par conséquent, l'Union européenne exhorte l'Iran à coopérer pleinement et sans retard avec l'Agence en ce qui concerne toutes les questions en suspens. Cependant, l'Union européenne regrette profondément que, malgré la résolution sur l'application de l'accord de garanties par la République arabe syrienne, adoptée par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA le 9 juin 2011, et l'engagement pris par le Gouvernement syrien de répondre positivement et sans délai à la demande de l'Agence pour résoudre toutes les questions en suspens, ce pays n'ait encore coopéré. La Syrie doit remédier d'urgence à sa non-conformité avec son accord de garanties et signer et mettre en œuvre rapidement un protocole additionnel.

51. L'Union européenne réaffirme son plein appui à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Elle soutient toujours l'issue de la Conférence d'examen de 2010 concernant la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et regrette qu'une conférence sur la mise en place de celle-ci ne soit pas convoquée. Tout en félicitant toutes les parties concernées pour leurs efforts sans relâche à cet égard, l'Union européenne appelle tous les acteurs à entreprendre des consultations de toute urgence afin que la conférence puisse être convoquée dès que possible, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Maintenir le dialogue et renforcer la confiance dans la région contribue à la réalisation des objectifs de la résolution de 1995.

52. L'Union européenne reconnaît l'importance de contrôles à l'exportation efficaces et appropriés, conformément au paragraphe 2 de l'article III du Traité et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, elle appuie pleinement les activités des régimes internationaux de contrôle des exportations et la participation des États membres de l'Union européenne à cet égard. Le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires sont toujours des instances importantes à cet égard, car, entre autres, ils maintiennent des lignes directrices mises à jour et des listes de contrôle. De 2010 à 2015, l'Union européenne a fourni quelque 7 millions d'euros d'aide à des pays tiers afin d'améliorer leurs cadres juridiques pertinents et capacités institutionnelles.

53. La prolifération des missiles et des armes de destruction massive est toujours un sujet de grave préoccupation, et encore davantage en raison d'un certain nombre de tests effectués au cours des dernières années, en dehors de tous les régimes de transparence et de prénotification existants et en violation des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la part de la République populaire démocratique de Corée et de l'Iran. Une réponse multilatérale et des normes internationales constituent la manière la plus adéquate et efficace de régler ce problème. À cet égard, l'Union européenne appuie fermement le Régime de contrôle de la technologie des missiles et les objectifs du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye), qui est le seul instrument multilatéral transparent et de confiance pour lutter contre la prolifération des missiles balistiques.

54. Notant le rôle fondamental et indispensable du système de garanties de l'AIEA pour la mise en œuvre du Traité, et que les accords de garanties généralisées et protocoles additionnels s'y rapportant constituent la norme en matière de vérification de l'AIEA en vertu de l'article III du Traité, l'Union européenne appelle à leur universalisation rapide. Fin 2014, 42 États avaient encore des protocoles relatifs aux petites quantités de matières à modifier. L'Union européenne exhorte ces États à accélérer leurs efforts et réitère son soutien en faveur de l'évolution de garanties comme en témoigne le développement du concept de contrôle au niveau de l'État.

55. Outre le soutien de l'Union européenne aux travaux de l'AIEA à travers le système de garanties d'EURATOM et la fourniture d'une assistance technique à travers des programmes de soutien régionaux et nationaux, son étroite coopération avec l'Agence contribue à la mise en œuvre effective et efficace des garanties et assure le respect constant des obligations internationales de non-prolifération des États membres. L'Union européenne, notamment par des contributions individuelles de certains États membres, a participé pour plus de 18,5 millions d'euros à la modernisation du Laboratoire d'analyse pour les garanties de l'AIEA et a également fourni technologie et expertise provenant du Centre commun de recherches nucléaires de la Commission européenne et de ses instituts. Elle appuie également les activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité nucléaire et figure parmi les principaux contributeurs au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence, ayant engagé environ 40 millions d'euros à ce jour, pour aider à renforcer la sécurité nucléaire dans plus de 100 pays, outre l'appui technique fourni à l'AIEA dans plusieurs autres domaines. L'Union européenne a l'intention de maintenir son soutien aux travaux de l'Agence, car elle reconnaît son rôle essentiel dans l'architecture mondiale de la sécurité nucléaire.

56. À la lumière de la grave menace que font peser sur la sécurité internationale des acteurs non étatiques se procurant des armes de destruction massive, l'Union européenne souligne à la fois la nécessité de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'importance de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Tous les États doivent signer et respecter pleinement les dispositions de cette convention. En outre, l'Union européenne et ses États

membres appellent à une meilleure sécurité pour les sources de haute activité afin de réduire le risque de détournement et d'utilisation malveillante de celles-ci. Dans le cadre de sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne soutient activement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et autres initiatives internationales, y compris, entre autres, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Une protection physique efficace est indispensable pour empêcher que les matières nucléaires tombent entre les mains de terroristes et de ceux qui contribuent à la prolifération des armes de destruction massive, et pour protéger les installations nucléaires contre les actes de malveillance. L'Union européenne appelle donc tous les États ne l'ayant pas encore fait à signer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à adhérer à l'Amendement de 2005, de sorte que la Convention puisse entrer rapidement en vigueur. Elle souligne également l'importance d'assurer la sécurité des informations relatives aux matières nucléaires et radioactives et apprécie la récente publication de conseils de l'AIEA à ce sujet.

57. Fermement convaincue des avantages des approches multilatérales par rapport au cycle du combustible nucléaire, l'Union européenne se félicite des efforts de l'AIEA pour mettre en place une banque d'uranium faiblement enrichi au Kazakhstan sous le contrôle de l'Agence, projet auquel elle a contribué pour 20 millions d'euros, et elle attend avec intérêt la conclusion rapide de l'accord d'État hôte et de l'accord de transit.

58. **M<sup>me</sup> Stromšíková** (République tchèque) déclare que la République tchèque prend acte des résultats positifs des travaux des Nations Unies et des nombreux régimes de contrôle et initiatives internationaux dans le domaine de la non-prolifération, qui ont renforcé le deuxième pilier du Traité comme jamais auparavant. Néanmoins, malgré la reconnaissance générale de la validité incontestable de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tous les États ne respectent pas les résolutions du Conseil de sécurité et de l'AIEA ou n'agissent pas en conformité avec le Traité. Son pays appuie le droit des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais en pleine conformité avec leurs obligations de non-prolifération. Le non-respect doit être contesté et les États doivent

répondre de leurs violations. Tous les cas de non-conformité doivent être signalés, comme le prévoit le Statut de l'AIEA, au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée générale. Quelques cas de ce genre ont sapé le système de non-prolifération mondiale et la sécurité internationale pendant plusieurs années.

59. La République tchèque soutient donc pleinement le processus des sommets sur la sécurité nucléaire, qui contribue à maintenir une sécurité efficace et à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires. Dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire et avec l'aide des États-Unis, la République tchèque a réussi à rapatrier la totalité de son uranium hautement enrichi et a transformé tous ses réacteurs de recherche à l'utilisation de combustible d'uranium faiblement enrichi, devenant ainsi effectivement un pays libre d'uranium hautement enrichi et remplissant l'un des principaux objectifs du processus des sommets.

60. À cet égard, la République tchèque souligne le caractère et le rôle uniques de l'AIEA qui, à travers ses activités de vérification, contribue directement à renforcer la confiance internationale et la crédibilité du régime du Traité. Compte tenu des défis auxquels fait face l'Agence, la communauté internationale partage la responsabilité de veiller à ce que l'Agence dispose de ressources suffisantes pour remplir son mandat par rapport au Traité et toutes les autres tâches qui lui sont assignées. Son pays demeure pleinement engagé afin de renforcer le système de garanties de l'AIEA et participe activement aux programmes d'appui d'États membres depuis 2002, organisant des formations pour les inspecteurs des garanties, développant et testant de nouveaux systèmes de surveillance de l'AIEA et offrant des services analytiques de grande qualité dans le domaine des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires.

61. Afin d'optimiser les activités de vérification de l'AIEA, de nouvelles normes de vérification sont nécessaires. La République tchèque soutient depuis longtemps l'établissement de protocoles additionnels en tant que norme de base du processus de vérification, les activités de vérification de l'Agence étant essentielles pour assurer le caractère pacifique des programmes nucléaires. L'acceptation de protocoles additionnels a un effet dissuasif sur la prolifération nucléaire et introduit un concept de prochain niveau

logique dans la mise en œuvre des garanties intégrées, la combinaison optimale de toutes les mesures de sauvegarde à disposition de l'Agence.

62. **M. Biontino** (Allemagne) déclare qu'un régime ferme de non-prolifération est l'une des conditions préalables essentielles pour atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Conférence d'examen de 2015 doit donc reconnaître les progrès accomplis par rapport aux crises de non-prolifération. En ce qui concerne le programme nucléaire iranien, la Conférence doit prendre note des progrès substantiels accomplis au cours du cycle d'examen. Il va de soi que l'Allemagne salue l'accord sur les paramètres d'un Plan d'action conjoint exhaustif atteint le 2 avril et dont le texte final doit être rédigé avant le 30 juin. Bien que beaucoup reste à faire, ces efforts en valent la peine car le Plan d'action dissipera les inquiétudes de la communauté internationale quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien et veillera à ce que l'Iran n'acquière pas d'armes nucléaires. Dans ce contexte l'importance de la mise en œuvre continue et efficace du Plan d'action conjoint de 2013 et le rôle essentiel joué par l'AIEA en vérifiant les mesures en rapport avec le nucléaire sont indéniables.

63. Malheureusement, peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne le non-respect d'autres pays par rapport à leurs garanties nucléaires et leurs obligations de non-prolifération. La Conférence doit appeler la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'Agence en fournissant l'accès qui leur a été demandé aux informations, à la documentation, aux sites, au matériel et au personnel du pays. Il convient également de condamner à nouveau, dans les termes les plus vigoureux possibles, la République populaire démocratique de Corée pour ses programmes nucléaires et de missiles balistiques en cours ainsi que pour ses déclarations agressives en matière de nucléaire et l'exhorter à prendre des mesures concrètes pour honorer ses engagements en vertu de la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle des pourparlers à six de 2005. Ce pays doit s'abstenir de tous nouveaux essais nucléaires, cesser immédiatement toute activité et lancement nucléaires faisant intervenir la technologie des missiles balistiques et abandonner totalement tous ses programmes nucléaires et de missiles balistiques de façon vérifiable et irréversible tel que requis par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

64. Un système solide de non-prolifération nucléaire dépend de la mise en œuvre efficace du système de garanties de l'AIEA, de la disponibilité de ressources adéquates et du soutien politique envers l'Agence. La Conférence doit promouvoir un accord de garanties généralisées de l'AIEA ainsi qu'un protocole additionnel en tant que norme de vérification internationale, qui devrait être pris en considération au moment de décider de la fourniture de combustible, d'équipement ou de technologie nucléaires. Elle doit appeler tous les États ne l'ayant pas encore fait à signer et à mettre en vigueur un protocole additionnel et, le cas échéant, à adopter les protocoles modifiés relatifs aux petites quantités de matière. Elle doit également soutenir le renforcement des régimes de contrôle des exportations, qui constituent une partie essentielle et complémentaire du système international de non-prolifération. Les États parties doivent être encouragés à adhérer aux lignes directrices multilatéralement négociées et agréées et aux meilleures pratiques du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger au moment de développer leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations.

65. La dangereuse combinaison des risques actuels et des défis découlant du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et les conflits régionaux doivent être traités avec détermination. Il est important d'être conscient des défis que constitue le maintien d'un niveau suffisant de sécurité nucléaire, ce qui est une tâche complexe dans des conditions pacifiques et stables mais plus difficile encore dans des situations de crise. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 contient des recommandations clefs à cet égard. La Conférence doit faire le bilan des progrès déjà accomplis en termes de structures, de savoir-faire et de normes et par rapport à la sensibilisation sur la sécurité nucléaire. Il appartient maintenant à la communauté internationale et aux organisations et initiatives pertinentes de s'assurer que ces réalisations ont été mises en pratique et la Conférence doit envoyer un signal fort à cette fin. Elle doit souligner l'importance d'une architecture de sécurité nucléaire internationale efficace et durable qui renforce la coopération entre les diverses parties prenantes pour progresser vers une vision commune d'un monde sans menaces nucléaires.

66. L'Allemagne demeure attachée à l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs et continue d'appuyer les décisions

pertinentes prises dans le cadre du Traité. Si sa délégation salue les efforts actuels du facilitateur et des auteurs de la résolution de 1995, elle regrette profondément que, malgré ces efforts persistants, il n'a jusqu'à présent pas été possible de convoquer la conférence d'Helsinki. Après plusieurs séries de consultations, des progrès ont été accomplis sur lesquels il est possible de s'appuyer. La Conférence d'examen actuelle doit envoyer un signal fort de soutien pour faire avancer cette importante question.

67. **M<sup>me</sup> Arfaoui Harbaoui** (Tunisie), s'exprimant au nom de la Ligue des États arabes, déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et de désarmement au niveau mondial. Sa crédibilité dépend d'une approche équilibrée et équitable des États par rapport à ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et dans quelle mesure l'universalité du Traité est atteinte. En effet, les objectifs énoncés dans le Traité ne peuvent être réalisés qu'après l'adhésion des États non parties restants en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire. Il est donc essentiel que tous les États parties, et en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, redoublent d'efforts pour parvenir à l'universalité du Traité, conformément à leurs obligations en vertu de ce traité et aux résultats des conférences d'examen précédentes, lesquelles, entre autres, interdisent le transfert de toute arme nucléaire et des technologies connexes vers des États non parties. À cet égard, les États arabes refusent catégoriquement toute assistance technique aux États non parties et toute tentative de légitimer le statut nucléaire d'États non parties car ceci menacerait de saper de manière irréversible les efforts mondiaux de non-prolifération. Les États non parties sont vivement invités à adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et à placer toutes leurs installations nucléaires sous les régimes de sauvegarde d'ensemble de l'AIEA.

68. Les efforts déployés par certains États dotés d'armes nucléaires pour mettre à niveau leurs arsenaux nucléaires constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Tous les États parties doivent respecter les dispositions et l'esprit du Traité afin que le monde puisse enfin éliminer les armes nucléaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En outre, alors que des

tentatives ont été faites pour proscrire le droit des États parties à profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, certains États parties possédant des technologies et des matières nucléaires coopèrent sur des questions nucléaires avec des États non parties au Traité. Ces normes, de toute évidence doubles, sont contraires au paragraphe 12 de la décision 2 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Par ailleurs, il est alarmant de constater que, en violation du paragraphe 2 de l'article 3 du Traité et sapant davantage sa crédibilité, des États non parties ont été autorisés à plusieurs reprises à contourner les règles strictes imposées par le Groupe des fournisseurs nucléaires qui interdisent le transfert de matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires en faveur d'États non parties n'ayant pas soumis toutes leurs installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA.

69. Bien que de nombreux États arabes aient choisi de signer des protocoles additionnels avec l'AIEA, ils refusent les tentatives de faire de la signature volontaire d'un protocole additionnel une condition préalable indispensable à l'accès aux technologies nécessaires à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à l'expertise sur la façon dont ces technologies peuvent être utilisées pour favoriser le développement, en particulier lorsque de telles conditions préalables ne sont pas imposées à certains États non parties. La réinterprétation de tout article du Traité en vue d'empêcher les États d'exercer leur droit fondamental à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire va à l'encontre des objectifs mêmes en vue desquels le Traité a été adopté. Les États arabes réaffirment, en outre, que l'AIEA demeure la seule autorité compétente ayant pour mandat de vérifier le respect par les États parties de leurs obligations découlant du Traité. Il est inacceptable d'imposer de nouvelles obligations aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité en considérant les réels progrès accomplis par rapport à son universalisation, au désarmement nucléaire et à la mise en œuvre des obligations existantes des États parties, y compris leur obligation de mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Cette résolution est partie intégrante de l'ensemble de prorogation du Traité et la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de

destruction massive demeure extrêmement importante. Un document de travail (NPT/CONF.2015/WP.33) sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 et des textes issus de la Conférence de 2010 sur le Moyen-Orient a été présenté par le Bahreïn au nom du Groupe arabe.

70. La Ligue des États arabes exhorte également tous les États, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, qui doivent encore ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à le faire le plus tôt possible afin de faciliter son entrée en vigueur et son universalité.

71. **M. Hansen** (Australie) déclare que l'Australie soutient fermement le Traité, pierre angulaire du régime de non-prolifération, car il apporte une sécurité importante à tous les États et prévient une course mondiale aux armements nucléaires. Les États parties doivent continuer à réaffirmer leur soutien aux normes établies par le Traité. Un pays poursuivant des activités de prolifération nucléaire pourrait menacer la paix et la sécurité internationales et saper l'intégrité du Traité et l'architecture mondiale de non-prolifération. À cet égard, l'Australie est profondément préoccupée par les actions de la République populaire démocratique de Corée, seule nation se livrant toujours à un programme actif d'essais nucléaires, défiant le régime de non-prolifération et violant les normes internationales établies. Sa délégation demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'abandonner toutes les armes nucléaires et programmes nucléaires existants et de revenir au respect de son accord de garanties de l'AIEA et du Traité. Aucun État partie ne doit rester muet sur ce point.

72. Sur une note plus positive, l'Australie salue l'annonce d'un cadre pour un accord global par rapport au programme nucléaire iranien. Ceci constitue une étape importante vers un accord final, lequel, on l'espère, répondra aux préoccupations internationales en ce qui concerne le programme nucléaire de ce pays. Il l'exhorte à s'engager de manière constructive pour parachever les négociations relatives au Plan d'action conjoint total avant la fin du mois de juin.

73. L'Australie est depuis longtemps un fervent partisan de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le système de garanties fournit un service essentiel : l'assurance qu'elle donne est non seulement primordiale pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, mais elle est également

fondamentale pour assurer la confiance dans le commerce et la coopération dans le cadre d'une utilisation pacifique de la technologie nucléaire et en tant que facteur important pour la poursuite des progrès sur le désarmement nucléaire. L'Agence doit être dotée de ressources adéquates afin que les garanties demeurent un instrument de vérification efficace, tel que requis par le Traité. Conformément aux mesures nos 25 et 28 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, l'Australie appelle tous les États n'ayant pas encore conclu et mis en œuvre un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA à le faire sans délai. Cependant, les garanties ne sont pas immuables et doivent être évaluées en permanence, comme convenu lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2010. Il faut donc aider l'Agence à prendre des mesures pour assurer que les garanties continuent d'être efficaces.

74. L'Australie reconnaît la nécessité d'assurer que les lignes directrices pertinentes du contrôle des exportations suivent bien le rythme de l'évolution technologique et autres avancées. Dans le cadre de ces efforts, et en accord avec sa position en tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Australie encourage tous les États parties à établir, maintenir et mettre en œuvre des contrôles efficaces des exportations de biens et de technologies à double usage nucléaire et lié au nucléaire. Elle encourage également tous les États parties à harmoniser leurs contrôles à l'exportation avec les lignes directrices pertinentes. La conformité avec les garanties de l'AIEA est une condition préalable à la fourniture d'uranium australien à tout pays et elle assure que sa fourniture en uranium n'a jamais été utilisée qu'à des fins pacifiques. L'Australie a toujours respecté les règles du Groupe des fournisseurs nucléaires ainsi que ses obligations internationales en tant que fournisseur nucléaire conformément à la mesure n° 35.

75. Les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important pour le renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement. En tant que partisan de longue date de ces zones, l'Australie appuie fermement la convocation rapide d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et encourage tous les États parties intéressés de la région à s'engager dans un esprit constructif et réel de coopération pour la convocation de la conférence.

76. La prévention de la prolifération des armes nucléaires est de l'intérêt de tous et doit être poursuivie avec vigueur et détermination. Ceci est primordial pour la pertinence du Traité. Il est de la responsabilité de tous de soutenir de nouvelles initiatives visant à renforcer le régime mondial de non-prolifération et d'assurer qu'aucun autre État ou acteur non étatique puisse acquérir des armes nucléaires.

77. **M. Badr** (Égypte), rappelant les objectifs du Traité, déclare que la non-prolifération nucléaire est un pilier essentiel du Traité, mais elle ne saurait se concrétiser sans progrès parallèles dans la voie du désarmement nucléaire. Promouvoir une non-prolifération horizontale et verticale, conformément aux obligations du Traité et à celles prises par consensus dans le cadre des Conférences d'examen, est également essentiel. La Conférence actuelle doit examiner la mise en œuvre des obligations découlant du Traité dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, sous tous ses aspects, en tenant compte des obligations pertinentes adoptées lors de Conférences d'examen antérieures, et décider des mesures nécessaires pour la mise en œuvre intégrale du Traité.

78. À cet égard, il propose cinq mesures que la Conférence doit entreprendre. Tout d'abord, il convient de réaffirmer que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforcent mutuellement et confirmer que les progrès de la non-prolifération nucléaire ne sauraient être durables sans progrès parallèles du désarmement nucléaire. Deuxièmement, elle doit regretter que les progrès en matière de prévention de la prolifération horizontale continuent d'être compromis par des États non parties au Traité qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties et mènent des activités entièrement contraires à la lettre et à l'esprit du Traité. Troisièmement, elle doit affirmer qu'une plus grande transparence en ce qui concerne les programmes d'armes nucléaires dans les États qui en sont dotés est nécessaire afin de vérifier les progrès accomplis par rapport à la prolifération verticale et en matière de désarmement nucléaire. Quatrièmement, il faut réaffirmer que la ratification universelle du Traité est essentielle pour relever les défis d'une non-prolifération de manière efficace et renouveler l'engagement collectif des États parties à poursuivre la ratification universelle. Enfin, il convient de réaffirmer l'importance d'un respect scrupuleux, de la part de chacun des États parties comme de la part des régimes

fournisseurs, des dispositions prescrites dans la décision de 1995 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et en particulier dans son paragraphe 12.

79. Le non-établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive est la preuve la plus flagrante du non-respect des engagements contractés en vertu du Traité et des Conférences d'examen. Ceci symbolise l'échec du Traité à respecter les obligations légales. Vingt ans se sont écoulés depuis l'adoption sans vote de la résolution sur le Moyen-Orient, qui était partie intégrante de l'ensemble des décisions, y compris l'extension indéfinie du Traité. La résolution demeure le seul texte de la sorte se rapportant à un cas régional spécifique, ce qui reflète la particularité du Moyen-Orient et son rôle en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Cependant, en dépit de son importance cruciale pour l'intégrité et la viabilité du Traité, et nonobstant l'accord de 2010 sur les mesures pratiques pour le mettre en œuvre, il demeure non respecté. La dernière tentative pour le faire respecter a été compromise par le manque de volonté politique de certains des dépositaires de la résolution de 1995. Pendant ce temps, l'annonce unilatérale et non motivée du report de la Conférence fait perdre cinq années supplémentaires et s'ajoute à toute une liste d'engagements non respectés.

80. L'Égypte et le Groupe arabe n'ont ménagé aucun effort pour mettre en œuvre le Plan d'action de 2010, s'engageant constamment auprès du facilitateur, y compris lors de réunions informelles organisées à Vienne, Glion et Genève. Malheureusement, cette approche positive n'a pas trouvé d'écho, mais a été confrontée à des efforts déraisonnables pour vider de sa substantifique moelle autant la Conférence préalablement convenue que le mandat, et pour lancer un processus ouvert et futile de prénégociation dans lequel le rôle joué par les Nations Unies n'est pas clair. Ceci a fait avorter le processus établi lors de la Conférence d'examen de 2010 et menace de saper la résolution de 1995, sinon toute la prorogation. Les consultations en Suisse ont tout juste donné une fausse impression de progrès vis-à-vis de la communauté internationale, alors que dans le même temps elles émoissaient la confiance et entérinaient une divergence qui ne pouvait que bloquer tout effort visant à atteindre l'objectif.

81. Après avoir tourné en rond pendant cinq cycles, il était très clair que les réunions informelles avaient atteint leurs limites; le processus manquait de vision, de clarté, de transparence, de structure et, surtout, d'une volonté politique. Alors que selon certaines délégations le simple fait que les parties soient retournées à la table de négociation constitue un progrès, les réunions ont fini par diviser les parties et ne peuvent donc pas être considérées comme un progrès. L'Égypte et le Groupe arabe ne peuvent pas attendre éternellement le lancement d'un processus déjà engagé en vertu du Traité. Ils ne peuvent pas continuer à assister à des réunions et approuver des résultats qui restent lettre morte, et en plus être censés respecter les concessions qu'ils ont faites. Dans ce contexte, il importe de souligner que, compte tenu de l'échec de la tenue de la conférence d'Helsinki de 2012 et la fin du cycle d'examen de 2015, le mandat du facilitateur, comme stipulé dans le Plan d'action de 2010, est devenu caduque. L'inaction n'est plus possible; une nouvelle approche est impérative. Sa délégation ainsi que d'autres ne sont pas intéressées par un jeu de récriminations, mais ont l'intention d'aller de l'avant et d'engager une discussion constructive pour atteindre l'objectif initial. À cette fin, les documents de travail présentés par le Groupe des États non alignés parties et le Groupe arabe ([NPT/CONF.2015/WP.33](#), [NPT/CONF.2015/WP.49](#)) fournissent une approche simplifiée présentant les étapes pratiques et détaillées pour lancer la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les documents de travail, dont les éléments sont en conformité avec les principes pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, tel qu'adoptés par l'Assemblée générale et par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, invitent la Conférence à les adopter par consensus et à commencer à remplir les obligations non mises en œuvre stipulées dans la résolution de 1995. La convocation de la conférence d'Helsinki n'est pas une fin en soi mais un moyen pour parvenir à une fin, et pourrait être la dernière occasion de réaffirmer la crédibilité du Traité et des Conférences d'examen pertinentes. La Conférence d'examen actuelle doit faire un pas en avant, pas deux pas en arrière. Elle doit envoyer un message fort et positif au monde entier disant que les parties au Traité sont désireuses et capables de prendre des mesures concrètes pour établir une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

*La séance est levée à 13 h 5.*